

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)

MME ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 2

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme ORDENER Delphine ;

Membre absent 1

Mme BECKER Anne

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'organisation de la gestion des crises et à la protection des populations ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel permettant d'organiser, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse communale en cas d'événement majeur affectant la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement ;

Considérant que ce plan définit l'organisation communale, les moyens mobilisables, les modalités d'alerte, d'information, de soutien et d'assistance à la population, ainsi que les procédures de gestion de crise ;

Considérant que le projet de Plan Communal de Sauvegarde a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Le Maire demande au conseil de :

Article 1 : D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Rohrbach-lès-Bitche,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, à le diffuser aux personnes concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Article 3 : De préciser que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour régulière afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des risques identifiés, des moyens communaux et des retours d'expérience.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Rohrbach-lès-Bitche, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, à le diffuser aux personnes concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Précise que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour régulière afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des risques identifiés, des moyens communaux et des retours d'expérience.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification
le 11 Septembre 2026*

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

Plan Communal de Sauvegarde

Rohrbach -Lès-Bitche



Septembre 2026

ARRETE MUNICIPAL

Modèle créé par le DGRC du SDIS de la Moselle et mis gracieusement à disposition exclusivement des communes mosellanes afin de les accompagner dans l'élaboration de leur PCS. En aucun cas, il ne peut être communiqué à des organismes tiers (prestataires, entreprises à but lucratif, association,...). Son contenu est entièrement modifiable par les équipes communales et doit être validé par un arrêté municipal. A ce titre, le SDIS de la Moselle ne peut être tenu responsable des informations qu'il contient.



ARRETE N° 19 / 2026

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques tels que : inondation, incendie d'espaces naturels, grand froid, tempête, canicule, naufragés des transports, retrait ou gonflement des argiles, présence de cavités souterraines, transport de matières dangereuses, découverte d'engins résiduels de guerre, radon ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Bitche.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le 10 Septembre 2026



Le Maire
Vincent SEITLINGER

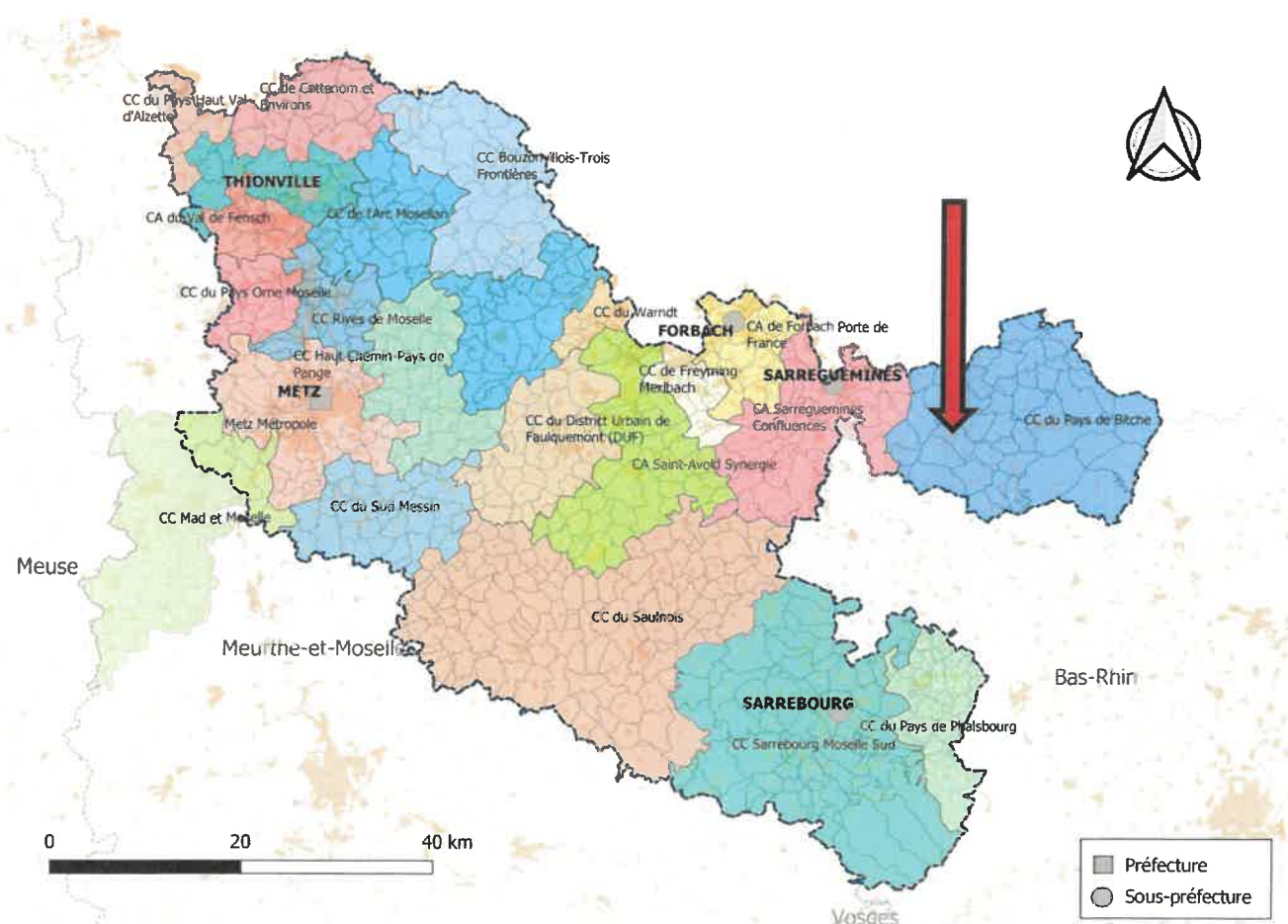
Sommaire

Arrêté municipal d'approbation du PCS.	Page 02
Sommaire	Page 03
I. Présentation de la commune et recensement des risques	Page 04
I.A. Informations générales sur la commune	Page 04
I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon DDRM)	Page 05
I.C Etablissements sensibles	Page 05
II. Organisation de la réponse communale.....	Page 06
II.A Modalité d'activation du PCS	Page 06
II.B Composition de la cellule communale de crise	Page 07
II.C Lieux d'accueil du PCC	Page 08
II.D Fiches Missions	Page 10
II.E Fiches Action	Page 13
III. Recensement des moyens	Page 23
III.A Moyens d'alerte.....	Page 23
III.B Véhicules appartenant à la commune	Page 24
III.C Matériels divers	Page 24
III.D Moyens humains pouvant être mobilisés	Page 25
III.E Lieux d'accueil possibles	Page 26
Annuaire de crise	Page 27
Annexes.....	Page 30
Arrêtés types	
Réquisition, interdiction de circuler sur les voies communales, interdiction de pénétrer dans les lieux privés).....	Page 30
Rédaction et modèle de communiqué de presse.....	Page 33
Modèle de main courante	Page 35
Modele de fiche de recensement sur lieu d'accueil des populations	Page 36
Historique des exercices.....	Page 37
Mise à jour du PCS	Page 38

I - Présentation de la commune et recensement des risques

I.A. Informations générales sur la commune

Nom de la commune	Rohrbach-Lès-Bitche
Région	Grand Est
Département	Moselle
Code INSEE	57589
Code Postal	57410
Maire	Monsieur Vincent SEITLINGER
Coordonnées géographiques	49°2'43''N 7°16'1'' E
Superficie	13,28 Km²
Nombre d'habitant	2348 hab.



I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon les risques présents et identifiés au DDRM - édition 2018.

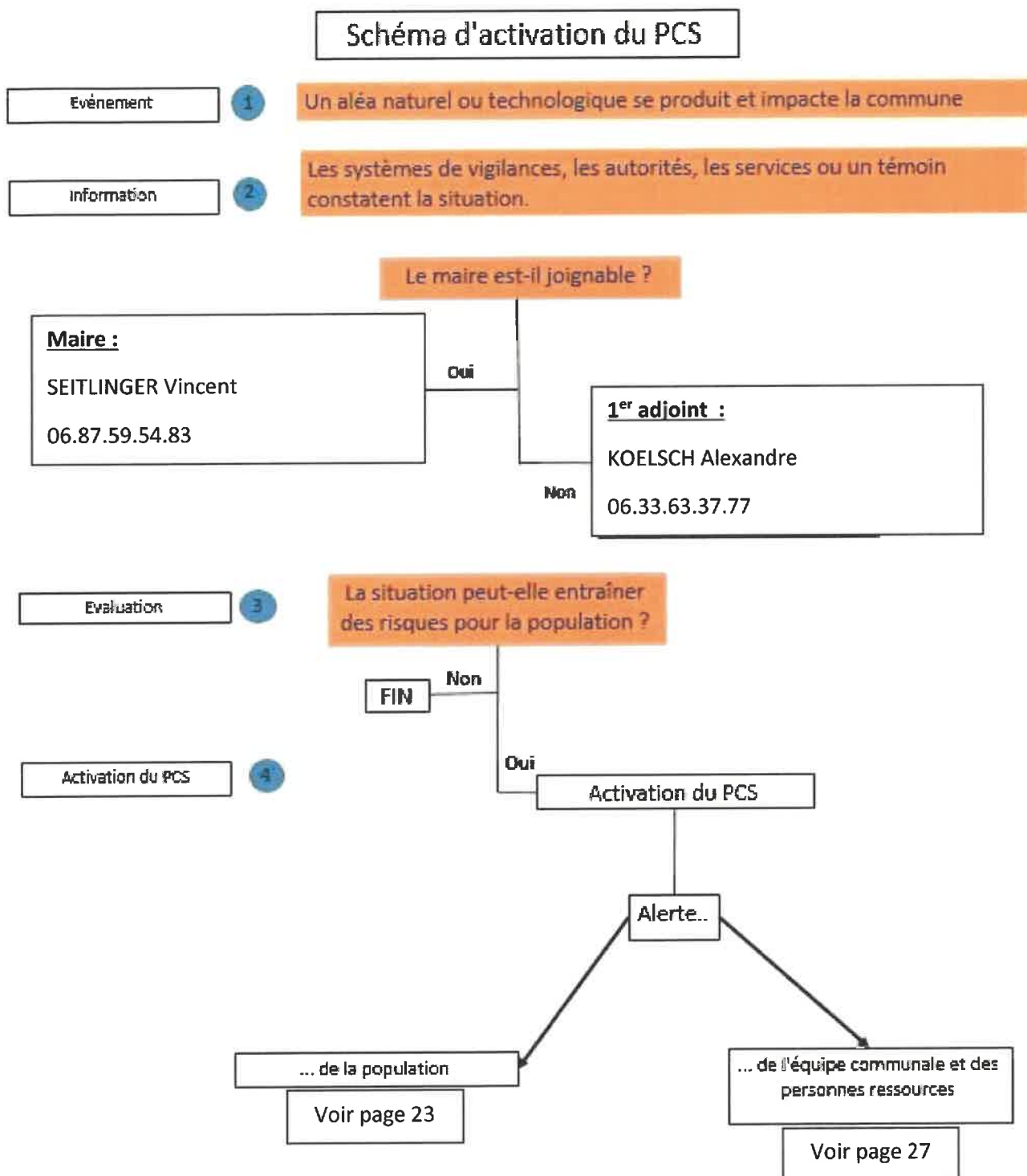
Risque	Référence Fiche Risque
II.1.A Risques naturels	
Grand froid	FR 1
Canicule	FR 2
Feu de forêts, d'espace naturel ou incendie d'ampleur	FR 3
Naufragés des transports	FR 4
Inondation tempête	FR 5
Retrait et gonflement des argiles	FR 6
Présence de cavités souterraines	FR 7
II.1.B Risques technologiques	
Transport matière dangereuse (Canalisation ou voie routière)	FR 8
Découverte d'engins résiduels de guerre	FR 9
Risque radon	FR 10

I.C Etablissements sensibles

Désignation	Contact	Estimation de la capacité maximale	Localisation
EPHAD Résidence Albert Schweitzer	Mme Hilpert	78 résidents 6 accueils de jour 54 personnels	28 rue des Vergers
MAS La clé des chants	M. HABERT	46 résidents 30 personnels	2 rue des Sports
Groupe scolaire Maternelle les Colibris Élémentaire Jean Monnet Périscolaire	Mme Mathie M. Baars M. Mouley	73 élèves + 9 personnels 132 élèves + 20 personnels 113 enfants + 12 personnels	18-20-22-24 rue Pasteur
Collège Jean Seitlinger	M. RUHLMANN	490 élèves 71 personnels	38 rue de Montbronn
Crèche Brin d'éveil	Mme Wolf	30 enfants 12 personnels	14 rue des Sports
Église	M. Zorn	695 publics 5 personnels	Rue chanoine Châtelain

II - Organisation de la réponse communale

II.A Modalité d'activation du PCS



II.B Composition de la cellule communale de crise

Fonction	Nom	Numéro de téléphone	Rôle en cas de crise
Maire	SEITLINGER	06.87.59.54.83	Directeur des Opérations de Secours (DOS)
1 ^{er} Adjoint	KOELSCH	06.33.63.37.77	Responsable des actions communales
Secrétaire Adjointe	SCHRUB ORDENER	06.83.08.22.91 06.21.25.50.09	Responsable du secrétariat et de la communication
Adjoint Adjointe	MANSUY RIMLINGER	06.75.92.39.09 06.45.70.70.80	Responsable alerte et soutien des populations
Adjoint Adjoint	BOTZUNG MANSUY	06.71.64.40.93 06.75.92.39.09	Responsable logistique et moyen
Adjointe	RIMLINGER	06.45.70.70.80	Responsable des actions sociales
Conseiller	BICHLER	06.45.03.96.38	Correspondant Incendie/secours

Seules les personnes indispensables à la conduite des opérations seront appelées à la cellule de crise.
Si la cellule devait être activée plus de 12h00, il serait nécessaire d'organiser une bordée.

II.C Lieux d'accueil du PCC

Lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal	
Type de lieu	Bureau DGS + bureau S.Adm + salle de réunion du RDC (Mairie)
Adresse	1 rue chanoine Châtelain
Numéro de téléphone	03.87.09.70.95
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude : 49°2'43''N Longitude : 7°16'1'' E

Disponibilité des équipements dans le lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Equipement	Disponibilité	Précisions
Lignes téléphoniques fixes	OUI	5
Téléphones mobiles	OUI	Tel. personnel
Emetteurs récepteurs portatifs	NON	
Accès Internet	OUI	
Ordinateur	OUI	Equipement mairie
Imprimante	OUI	Equipement mairie
Scanner	OUI	Equipement mairie
Photocopieur	OUI	Equipement mairie
Télévision	NON	Projecteur
Radio + Piles (Radio + Fréquence)	NON	
Fournitures de bureau	OUI	Equipement mairie
Cartes (Si possible en A0 et A3)	OUI	
Tableau blanc	OUI	
Horloge	OUI	
Documents (PCS,...)(Format papier)	OUI	En version papier



Lieu de repli du Poste de Commandement Communal	
Type de lieu	Salle Schuman
Adresse	Rue des Sports
Numéro de téléphone	/
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude : 49°2'25''N Longitude : 7°16'21'' E
Équipement	Accès internet (wifi) 1 PC 1 imprimante
Installation (possible centre d'accueil et regroupement)	Bureau du responsable salle et régie



Lieu de repli du Poste de Commandement Communal	
Type de lieu	Ancienne école Monnet
Adresse	Rue du Stade
Numéro de téléphone	/
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude : 49°2'51''N Longitude : 7°15'44'' E
Équipement	Accès internet (wifi) PC & imprimante (EVS)
Installation (contacter Loisirs Jeunesse)	Bureau et salle d'activité EVS

II.D Fiches Missions

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne et rend compte aux autorités (Préfet...)
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Peut demander le déclenchement du Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)
- ❖ Fait le lien avec l'EPCI en cas d'activation du PICS

Fiche Responsable de l'Action Communale (1^{er} adjoint et DGS en poste)

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche secrétariat

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ Assure les besoins de la cellule de crise (repas, café, etc)
- ❖ Assiste la responsable communication

Fiche communication

- ❖ Prépare et tient à jour le point presse
- ❖ Propose le point presse ou les éléments de communication au DOS
- ❖ Correspondant privilégié des journalistes
- ❖ Assure la communication sur les réseaux sociaux communaux
- ❖ Assiste le secrétariat

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées

- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche Responsable des actions sociales

- ❖ Fait le lien entre les acteurs ressources sociaux et la cellule de crise
- ❖ Tenir à jour la liste des personnes nécessitant une action sociale

Fiche Correspondant Incendie Secours

- ❖ Evalue les situations sur le terrain en compagnie des secours
- ❖ Rend compte de la situation et de ses évolutions au Poste Communal de Commandement (PCC)
- ❖ Propose une priorisation des actions de sauvegarde à effectuer
- ❖ Se fait le lien entre les Sapeurs-pompiers et les élus

II.E Fiches Reflexes

FR1 : Risque grand froid

Explication du risque

Les vagues de froid restent en France métropolitaine des phénomènes pouvant survenir brutalement. Elles se manifestent par des températures anormalement faibles sur plusieurs jours. Jusqu'à aujourd'hui, l'expérience française montre que les vagues de froid n'ont pas été suivies de pic de mortalité comme cela a été le cas lors des premiers épisodes de vagues de chaleur. Néanmoins, les effets plus diffus et étalés dans le temps des vagues de froid n'en sont pas moins importants, tant sur le plan sanitaire que social.

Conséquences

- Maladies dues directement au froid comme les gelures ou l'hypothermie (température du corps inférieure à 35°C)
- Aggravation de maladies préexistantes, respiratoire ou cardiaques notamment
- Effets indirects liés à une potentielle présence de neige ou de verglas
- Effets indirects liés à un dysfonctionnement ou une utilisation inappropriée des moyens de chauffage (intoxication au monoxyde de carbone...)

Actions à mener

Avant la crise :

- Informer et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)
- Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal
- Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

Pendant la crise :

- S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.
- S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.
- Mettre à disposition des locaux chauffés.
- Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

Explication du risque

Le terme « canicule » désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Conséquences

- Effets sanitaires directs : crampes, maux de tête, nausées, malaise, déshydratation...
- Surmortalité chez les personnes fragiles, notamment les personnes âgées.
- Augmentation de la pollution
- Accroissement du risque d'incendie de forêt

Actions à mener

Avant la crise :

- Informer et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)
- Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal
- Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

Pendant la crise :

- S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.
- S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.
- Mettre à disposition des locaux rafraichis ou mettre en place des aménagements de service (douches municipales, zones couvertes, fontaines à eau...)
- Rappeler aux employeurs les mesures de protection des salariés et les appliquer au sein des services communaux (mise à disposition d'eau, aménagements des postes ...)
- Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

FR 3 : Risque feu de forêts, feu d'espaces naturels ou incendie d'ampleur

Explication du risque

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification. C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, on compte en moyenne, par an, environ 18 400 ha de forêt ravagée par les flammes.

Outre les incendies volontaires ou par négligence (cigarette par exemple), les incendies peuvent avoir des causes naturelles. Plus de 80% des feux de forêts restent cependant d'origine humaine.

Conséquences

- Destruction de biens situés à proximité de la zone incendiée.
- Atteinte à la biodiversité.
- Impact économique : perte de valeur et de la production de bois.
- Chutes de pierres, glissement de terrain ...
- Dégradation de la qualité de l'air et altération de la fonction pulmonaire.
- Blocage de certains axes de transport.

Actions à mener

- Se mettre à disposition du SDIS,
- Alerter les populations,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la sécurisation de la zone,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des populations impactées (Ouverture des CARE, Mise en œuvre des AASC et/ou RCSC,...)
- Prendre les arrêtés nécessaires

FR 4 : Risque naufragés des transports

Explication du risque

Les naufragés des transports désignent des personnes bloquées à un point fixe en raison d'une impossibilité totale de poursuivre leur trajet. Le TGV Paris-Francfort bloqué en raison des inondations le vendredi 17 mai 2024 à Hombourg-Haut représente le dernier exemple en date puisque 480 naufragés ont été relogés dans la commune de Forbach.

Cela peut être dû à un aléa naturel ou à problème technique. Ce risque concerne tout aussi bien le transport routier que ferroviaire.

Conséquences

- Mouvements de panique
- Risque de sur-incident/sur-accident,
- Risques sanitaires (malaises, déshydratation...)
- Nécessité de loger un nombre important de personnes

Actions à mener

- Préparer des ressources (alimentaire, eau potable) pouvant être distribuées aux naufragés,
- Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation sur les voies routières potentiellement touchées par un aléa,
- Préparer l'accueil des naufragés (lieu, restauration, couchages...).

FR 5 : Risque inondation/tempête

Définition du risque :

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une rupture de barrage ou de digue (FR 9)

Conséquences

- Mise en danger des personnes, surtout lorsque l'inondation est soudaine (noyade, courants...),
- Destruction de la biodiversité et pollution de l'eau,
- Isolement des personnes notamment lorsque la submersion est prolongée,
- Destruction ou dysfonctionnement des réseaux (eau, électricité, internet...),
- Destructions matérielles importantes.

Actions à mener

Avant la crise :

- S'informer des prévisions météorologiques de Météo France ainsi que de la montée des eaux sur vigicrues et/ou météo France,
- Informer ou Alerter la population selon la situation,
- Appuyer les potentielles évacuations,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des sinistrés,
- Prendre les arrêtés nécessaires.



FR 6 : Risque retrait ou gonflement des argiles

Définition du risque

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Conséquences

- Mouvement de terrain
- Fissuration des façades
- Décollements d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses...)
- Rupture de canalisations enterrées

Actions à mener

- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

- o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)
- o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

FR 7 : Risque lié à la présence de cavités souterraines

Définition du risque :

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrain, relève de la dimension «cachée» de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

Les conséquences peuvent être : un effondrement localisé de type « fontis », un effondrement localisé par rupture de piliers, un effondrement généralisé ou « spontané ».

Conséquences

- Mouvements de terrain
- Effondrement localisé (fontis)
- Effondrement généralisé
- Risque de blessures
- Dégâts matériels

Actions à mener

- Alerter et informer les secours,
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes,
- Informer la préfecture,
- Informer la population,
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse,
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer,
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation,
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre,
- Porter assistance aux personnes sinistrées,
- Mettre en place des mesures conservatoires.

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)
o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

FR 8 : Risque transport de matières dangereuses (canalisation ou voie routière)

Définition du risque

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Conséquences

- Risque d'incendie : L'échauffement anormal de certaines matières dangereuses peut causer un incendie d'ampleur (FR 3)
- Risque d'explosion : Un choc ou un échauffement anormal peut mener à une explosion qui elle-même pourrait causer des dommages sur les biens et personnes proches de l'accident.
- Dégagement de substances toxiques : Pollution des sols, impact sanitaire sur les personnes (brûlures...)

Actions à mener

- mettre à disposition des autorités le personnel communal présent et les moyens techniques et matériels dont dispose la commune,
- alerter et informer la population en cas de nuage toxique ou radioactif : mise à l'abri ou évacuation, consignes de sécurité,
- indiquer aux autorités les établissements à populations vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques,
- aider à l'évacuation et/ou l'hébergement,
- en fonction des moyens de la commune, apporter l'aide nécessaire aux services de secours: soutien logistique au profit des impliqués (boisson, nourriture, hébergement...).
- Prendre les arrêtés nécessaires

FR 9 : Risque de découverte d'engins résiduels de guerre

Définition du risque

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Conséquences

- Accidents lors de travaux (forages, poses de canalisations, constructions, études des sols...),
- Blessures par explosion suite à une manipulation, à un choc ou à un contact avec une source de chaleur,
- Intoxication due à un dégagement de matières chimiques,
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques,
- Brûlures dues au contact avec certains produits contenus dans les engins résiduels de guerre.

Actions à mener

- Ne JAMAIS manipuler l'objet,
- Evaluer les risques en collectant des informations (couleur, formes...),
- Sécuriser la zone (surveillance, balisage...),
- Contacter la préfecture et lui transmettre les informations utiles,
- Alerter les forces de l'ordre,
- Alerter la population au besoin et après évaluation de la situation,
- Ouvrir les CARE si besoin,
- Prendre les arrêtés nécessaires.

Définition du risque

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

Conséquence

- Augmentation du risque de cancer du poumon. Le radon est classé comme un cancérigène certain par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et constitue le deuxième facteur de cancer du poumon derrière le tabagisme.

Actions à mener

- Informer la population,
- Communiquer sur les actions visant à détecter et limiter l'exposition au radon.

III. Recensement des moyens

III.A Moyens d'alerte

Alerte générale (Totalité de la population)			
Moyen	Disponible ?	Lieu (si nécessaire)	Contact
Sirène	OUI	Caserne des sapeurs-pompiers	03 87 09 86 58
Dispositif Fr-Alert	Disponible auprès de la préfecture après demande de déclenchement	A déclencher par la mairie	03 87 34 87 34
Cloches de l'église (tocsin)	OUI		Conseil de fabrique : 06 07 73 98 64
Application Intramuros	OUI		Mme Ordener 06 21 25 50 09
Réseaux sociaux	OUI		
Site internet de la commune	OUI		
Panneau d'affichage à messages variables	OUI	Mairie (poste informatique du DGS)	Mairie 03 87 09 70 95
Alerte spécifique (Une partie de la population)			
Moyen	Disponible ?	Lieu (si nécessaire)	Contact
Véhicule avec haut-parleur	OUI	Avec sono mobile sur batterie	Mairie 03 87 09 70 95
Mégaphone	NON		
Porte à porte	OUI		
Application spécifique sur smartphone	NON		

III.B Matériels divers

Type de matériel	Quantité	Localisation	Précisions (énergie nécessaire, débit des pompes...)	Contact
Remorque classique	3	Ateliers municipaux 38 rue pasteur	Hubiere (citerne à eau) Saris 2T Rumeau 2T	Chef du ST 06.78.03.42.26
Remorque pour tracteur	1	Ateliers municipaux 38 rue Pasteur	Legrand 6T	
Tronçonneuse	4	Ateliers municipaux 1 rue chanoine châtelain	Thermique Stihl 036 (45cm) Stihl MS 441 (60cm) Stihl MS 192t (35cm) Batterie Stihl MSA 220TC (35cm)	
Groupe électrogène	2	Ateliers municipaux 1 rue chanoine chatelain	220 V – 2000 W – essence 380 V – 4000 W - essence	
Défibrillateur	6	Stade Saint Remy (vestiaires) Eglise Saint Remi (intérieur église) Stade d'honneur (maison d'accueil) Ecole (maison des sœur intérieur) Salle Schuman (en devanture) Mairie (salle De la Tour)		Répertoriés sur defibrillateur.info

III.C Véhicules appartenant à la commune

Type	Spécificités	Immatriculation	Lieu de rattachement	Energie	Contact
Cabine Jumpy Master	3 places + attache remorque 2 places + attache remorque	DT 025 BB CM 404 KV	Ateliers municipaux 38 rue Pasteur	Diesel	Chef du ST 06.78.03.42.26
Plateau Master Mascott (pl)	3 places + attache remorque 3 places + attache remorque	FH 071 LC 919 BQV 57	Ateliers municipaux 38 rue Pasteur	Diesel	
Tracteur John Deere John Deere Carterpillar Schibaura	88cv (fourche + pelle) 45cv (microtracteur) 59cv tractopelle 25cv	AD 943 LM GN 247 KL DABMT 01201 16018	Ateliers municipaux 38 rue Pasteur	Diesel	

III. D Moyens matériels associatifs

Type	Spécificités	Immatriculation	Lieu de rattachement	Energie	Contact
Renault Scénic	5 places	AY 870 QH	Ehpad	Diesel	Resp. tech. Ehpad 06.85.99.43.16
Renault Master	9 places	818 BHM 57	Ehpad	Diesel	

III.E Moyens humains pouvant être mobilisés

Professionnels de Santé			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Profession
Dr METZGER		03 87 02 76 55	Médecin
Dr HEYMANN		03 87 09 87 11	Médecin
Dr BECKER		03 87 09 73 04	Médecin
Dr ARCADE		03 87 09 71 66	Médecin
CPTS BOTZUNG Aude		06 20 88 88 93	Infirmier
Pharmacie nouvelle		03 87 09 71 20	Pharmacien
Pharmacie Schmitt		03 87 09 70 25	Pharmacien
Clinique du Stockwald		03 87 09 20 20	Vétérinaire
Directeur établissement scolaire			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Compétence
Maternelle les colibris		03 87 09 89 46 06 45 27 42 45	Directrice
Elémentaire Jean Monnet		03 87 09 71 10 06 71 49 41 79	Directeur
Collège Seitlinger		03 87 50 90 40	Principal
Personnes disposant d'un permis pour les véhicules spécifiques ou de moyens spécifiques			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Type de permis
Ambulance JUNG		03 87 09 76 04	Société de transport (taxi, VSL, ambulance...)
Jord'Anne ambulance		03 87 06 16 34	Société de transport (taxi, VSL, ambulance...)
Staub voyage		03 87 09 78 83	Société de transport type car de tourisme, bus
M&O		06 76 80 52 58	Société de terrassement

III. Centre d'accueil et de regroupement (CARE).

Type de bâtiment	Adresse	Coordonnées du responsable du lieu	Surface (m²)	Capacité couché	Capacité assis	Tables et chaises	Cuisine	Couchage
Salle polyvalente	Rue des Sports	M. MANSUY 06.75.92.39.09	750	150	600	oui	oui	Voir avec GSBDD Phaslbourog

Partenaires relatifs au CARE	Adresse	Type de prestations	Téléphone
DMD Moselle	METZ	lits picots	
Supermarché Super U	RIB	Alimentaire -Hygiène	06 43 49 45 18
Supermarché Lidl	RIB	Alimentaire -Hygiène	01 88 24 70 70
Boulangerie petit Jean	RIB	Alimentaire	03 87 09 70 07
Boulangerie Lorang	RIB	Alimentaire	03 87 09 74 07

ANNUAIRE DE CRISE

Membres du conseil municipal (en intégralité)

Nom	Numéro de téléphone	Fonction
SEITLINGER Vincent	06.87.59.54.83	Maire
KOELSCH Alexandre	06.33.63.37.77	1 ^{er} Adjoint
ORDENER Delphine	06.21.25.50.09	2 ^{ème} Adjointe
BOTZUNG Pierre	06.71.64.40.93	3 ^{ème} Adjoint
RIMLINGER Isabelle	06.45.70.70.80	4 ^{ème} Adjointe
MANSUY Jean-Jacques	06.75.92.39.09	5 ^{ème} Adjoint
ALBERT Aurélie	06.72.12.16.94	Conseillère
ANDRIEUX Marie	06.70.90.73.30	Conseillère
BACH Christophe	06.32.92.04.81	Conseiller
BECK Gilles	06.89.89.08.42	Conseiller
BECK Joël	06.63.16.25.47	Conseiller
BECKER Anne	06.80.05.68.23	Conseillère
BICHLER Yann	06.45.03.96.38	Conseiller
FEY Céline	06.77.78.51.53	Conseillère
GUEHL Rémy	06.89.17.97.86	Conseiller
KORKUT Arzou	06.78.01.75.26	Conseillère
MISCHLER Sophie	06.75.03.48.38	Conseillère
NZOSSU Virginie	06.50.33.06.09	Conseillère
STEINER Jean-Pierre	06.34.99.67.22	Conseiller

Personnels administratifs et techniques de la commune

Fonction	Nom	Numéro de téléphone
Service administratif	SCHRUB Nathalie	06 83 08 22 91
	RICHARD Anne-Marie	06 82 12 79 90
	NATHANSON Marielle	06 89 85 81 89
	ROMANG Bénédicte	06 83 03 32 81
	KARMANN Michel	06 76 52 62 02
Service technique	KOCH Richard	06 78 03 42 26
	STEFFANUS Jonathan	06 30 79 76 94
	ESCHENBRENNER Dominique	06 36 59 69 30
	GROSS Eric	06 88 91 36 02
	MALGOUVERNE Ludovic	06 78 03 90 84
	RIMLINGER Christophe	06 30 07 53 07
Agents entretien & ATSEM	LETT Sandrine	06 06 48 86 66
	GEROLT Nathalie	07 81 83 12 50
	STEINER Corinne	06 72 85 36 60
	EL HADI Wafaa	06 18 40 60 17
	GAENG Céline	06 65 09 03 64
	MANSUY Bernadette	07 71 85 07 57
	LEJEUNE Laura	06 77 30 47 70
	RIMLINGER Karine	06 88 48 35 12
	ZINS Véronique	06 83 87 81 48

Opérateurs et concessionnaires de réseaux sur la commune

Domaine d'action	Nom	Numéro de téléphone
Eau	SIE	06 89 52 64 50 06 89 52 64 50
Eau - assainissement	SDEA	03 88 19 97 09
Electricité	Enedis	09 72 67 50 57
Gaz	GRDF	08 00 47 33 33
Télécommunications	tubeo	03 87 06 10 40
Ramassage des déchets, ordures ménagères	CCPB	03 87 96 99 45
Commerces et services partenaires de la commune		
Fonction	Adresse	Numéro de téléphone
Magasin de bricolage	MAISON VERT	03 87 09 78 78
	GEDIMAT	03 87 56 45 38
Chauffagiste	SCHAEFFER	03 87 96 83 60

Annexes



République Française
Département de la Moselle
Commune de Rohrbach-Lès-Bitche

Le Maire de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrête :

Article 1er : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le/...../.....
Le maire,



République Française
Département de la Moselle
Commune de Rohrbach-Lès-Bitche

Le maire de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le/...../.....
Le maire,



Le Maire de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique

..... en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles

Appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles

Appartenant à M.

et Mme et appartenant à M.

....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

Arrête :

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à

l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y

remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelles appartenant à M. et Mme

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines
- Monsieur le Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Département des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et M. les propriétaires des parcelles considérées.

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le/...../.....

Le maire,

Modèle de main courante

[illegible]

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commune de Rohrbach-Lès-bitche

Un évènement de type _____ a eu lieu le _____ et a impacté notre commune.

Les quartiers ou rues suivantes sont particulièrement touchées :

-
-
-
-
-
-

Les personnes habitant ces lieux sont priées de se tenir informer et de suivre les consignes données par les autorités.

Nous reviendrons vers vous dès lors que nous aurons d'autres informations à fournir.

Les services de la municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

--	--	--	--	--	--	--

Historique des exercices

Date de l'exercice	Nature de l'exercice	Observations / Remarques

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
Version initiale		31 Août 2026